

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/875 :

Approbation de déclassement et de désaffectation différée de voies, de places de stationnement et de parkings concernés par le projet du centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord de la ZAC du MAIL

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

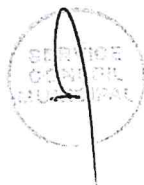
ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974219740154-20220829-19-875-DE
Date de transmission : 05/09/2022
Date de réception en préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/875 : Approbation de déclassement et de désaffectation différée de voies, de places de stationnement et de parkings concernés par le projet du centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord de la ZAC du MAIL.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des aménagements sont prévus sur les îlots 8, 9 et 10 dans le cadre du projet de la ZAC du Mail.

A ce titre, certains tronçons des rues Méziaire Guignard, Auguste Babet et Gabriel Dejean, ainsi que certaines emprises foncières affectées au stationnement et à l'usage de parking seront supprimés.

En vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies communales et leurs incorporations dans le domaine public routier. Celui-ci est également compétent pour le classement et le déclassement des voies communales. Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Par arrêté n°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP du 28 avril 2022, reçu en sous-préfecture le 02 mai 2022, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de voies, de places de stationnement et de parkings dans la ZAC du Mail. Les modalités de l'enquête publique précitée ont été réalisées conformément aux dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, et aux chapitres IV du titre III du Livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours, du 1er au 15 juin 2022, sous la conduite de Monsieur Janil VITRY, commissaire-enquêteur. Ce dernier a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 juillet 2022, en émettant un avis favorable au déclassement des voies, places de stationnement et parkings concernés dans la ZAC du MAIL. Le rapport de l'enquête publique assorti des conclusions motivées du commissaire enquêteur y compris les annexes associées est joint à cette délibération en annexe 1.

Les emprises concernées par le déclassement sont listées ci-dessous et un plan les matérialisant est annexé à la présente délibération en annexe 2 :

Nature	Intitulé de l'entité	Référence cadastrale	Longueur et/ou superficie
Voie classée au domaine public routier	Rue Méziaire Guignard	Parcelle non cadastrée	40 ml / 493 m ²
	Rue Auguste Babet	Parcelle non cadastrée	80 ml / 487 m ²
	Rue Gabriel Dejean	Parcelle non cadastrée	120 ml / 1590 m ²
Dépendance du domaine public routier	Parking public P1	DV 113	1858 m ²
	Parking public P2	Parcelle non cadastrée	322 m ²
	Parking public P3	Parcelle non cadastrée	550 m ²
	Parking public P4	DV 107	555 m ²

I
Il est à noter que ces espaces déclassés du domaine public

routier communal resteront néanmoins dans le domaine public immobilier artificiel.

Par ailleurs, l'article L. 2141-2 du CG3P prévoit, dans certaines conditions et selon certaines modalités, que l'acte de déclassement puisse être décidé, avant même que la désaffectation matérielle du bien ne soit constatée.

Afin de garantir la continuité de l'usage public des voies, des stationnements et parkings jusqu'aux travaux, il est proposé de différer cette désaffectation matérielle. Celle-ci sera effective à la date de commencement des travaux et au plus tard dans les 6 ans à compter de la date de l'acte de déclassement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-875-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants;

Considérant que dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, il est prévu d'implanter un centre administratif au niveau des îlots 8 et 9, conformément aux orientations d'aménagement et programme prévisionnel de construction définis depuis les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ;

Considérant que l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisées sur l'îlot 10, vient terminer le mail, apportant ainsi un espace de respiration et de déambulations piétonnes apaisées ;

Considérant que l'implantation du centre administratif au niveau des îlots 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisées sur l'îlot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques aux îlots concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques attenants et concernées par les projets, après qu'une enquête publique ait été organisée ;

Considérant que le projet envisagé a fait l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les usages et affectations actuels du site nécessitent de les perdurer matériellement jusqu'à la date de commencement des travaux du projet du centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord et au plus tard dans les 6 ans à compter de la date de l'acte de déclassement ;

Que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le déclassement des voies communales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le déclassement des voies, des places de stationnement et de parkings, concernés par le projet du centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord de la ZAC du MAIL, en application des dispositions de l'article L.141-3, R.141-10 du Code de la Voirie Routière et au chapitre IV du titre III du Livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

- **DE DECLASSER** du domaine public routier communal les emprises de voies et dépendances ci-dessus listées.

- **DE DECIDE** du principe de la désaffectation matérielle différée des voies, des places de stationnement et des parkings, concernés par le projet du centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord de la ZAC du MAIL, qui sera matériellement effective au moment de la date de commencement des travaux et au plus tard dans les 6 ans à compter de la date de l'acte de déclassement.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
874-219740164-20220829-19-875-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022